

Reconstruire et moderniser les outils de production des TPE-PME

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 décembre 2026.

Présentation du dispositif

À la suite des incendies de l'été 2026 en Gironde et dans les Landes, la relance de l'activité économique des entreprises sinistrées constitue un enjeu majeur pour les territoires concernés.

La Région Nouvelle-Aquitaine mobilise des dispositifs d'aide afin de soutenir la reconstruction et la modernisation des outils de production des TPE et des PME impactées, en complément des indemnisations assurantielles.

L'aide vise à accompagner la reconstruction, le remplacement ou la modernisation des équipements sinistrés afin de soutenir la reprise de l'activité.

Ce dispositif s'inscrit dans la mesure 8 du Plan incendies.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les TPE et PME impactées par les incendies de l'été 2026 en Gironde et dans les Landes.

— Critères d'éligibilité

Les TPE doivent avoir moins de 10 salariés, un CA annuel ou le total de bilan n'excède pas 2 M€ et relever des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services ou de l'industrie.

Les PME doivent avoir de 10 salariés et plus et moins de 250 personnes, un CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total de bilan n'excède pas 43 M€ et relever du secteur industriel.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets doivent porter sur la reconstruction, le remplacement ou la modernisation des équipements et outils de production sinistrés.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles correspondent aux équipements et matériels nécessaires au redémarrage de l'activité.

La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 22 juillet 2026, conformément à [l'arrêté du 31 juillet 2026](#) portant reconnaissance de sinistre de grande ampleur concernant les feux de forêt dans les départements de la Gironde et des Landes.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour le TPE, l'aide prend la forme d'une subvention plafonnée à 15 000 €, avec un taux d'intervention maximal de 50% calculé sur le reste à charge de l'entreprise.

Pour les PME, la subvention est calculée sur un montant d'investissement minimum de 120 000 € HT. Le montant de l'aide est notamment défini en fonction de la localisation de l'entreprise et de sa taille. Mobilisation du [dispositif en faveur de la performance industrielle](#).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes sont à adresser à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande](#) (29/10/2026 - 0.24 Mo)
- [Outil de synthèse assurance](#) (29/10/2026 - 0.12 Mo)